



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2009/12
1^{er} septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Cinquième session
Genève, 10-12 novembre 2009
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DES EAUX TRANSFRONTIÈRES

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION ET
D'ÉCHANGE DE DONNÉES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION
DES RESSOURCES EN EAU TRANSFRONTIÈRES EN EUROPE ORIENTALE,
DANS LE CAUCASE ET EN ASIE CENTRALE**

PROPOSITION D'ACTIVITÉ PILOTE

Note de la France

Résumé

Le présent document résume les futurs travaux destinés à améliorer l'administration des données pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eau transfrontières en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Il contient une description de la portée de l'activité proposée, de ses objectifs, des mesures qu'elle recouvre et des résultats escomptés et il est soumis à la Réunion des Parties pour décision.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL ET PROPOSITION D'ACTION À ENTREPRENDRE PAR LA RÉUNION DES PARTIES

1. Disposer d'informations fiables, actualisées et facilement accessibles concernant les ressources en eau est essentiel pour garantir une gestion rationnelle de ces ressources. Ces données sont particulièrement importantes pour la gestion des eaux transfrontières car les informations relatives aux différentes parties d'un même bassin doivent pouvoir être échangées en permanence par les pays riverains. Cette position a reçu le plein soutien des experts d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) lors de l'atelier de Tbilissi sur la surveillance et l'évaluation communes des bassins hydrographiques partagés¹ et ont proposé de mettre au point des moyens interactifs d'accéder aux informations sur les eaux transfrontières.
2. Encouragées par cette proposition, les Parties ont pris à leur quatrième session (Bonn, Allemagne, 20-22 novembre 2006) la décision d'établir une base de métadonnées visant à renforcer les capacités en matière d'administration des données pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eau transfrontières, en complément des sources d'informations similaires existant dans la région (voir le document ECE/MP.WAT/19/Add.2). L'Office international de l'eau, invité à prendre la tête de cette activité au nom de la France, a élaboré un formulaire (une fiche) d'identification de projet en collaboration avec le secrétariat, le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) et le Ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Cette fiche a été soumise au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour examen, dans la perspective d'obtenir un financement.
3. Après avoir examiné la proposition, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation est convenu à sa dixième réunion (Bratislava, 10 et 11 juin 2009) de l'incorporer dans le prochain plan de travail. Il a décidé de se concentrer sur deux bassins pilotes de l'EOCAC et a demandé que la proposition soit présentée à la cinquième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/WG.2/2009/2, par. 64 à 69). Les pays partageant les bassins concernés qui souhaitaient participer au projet ont été invités à en informer le secrétariat.
4. À sa réunion du 3 juillet 2009, le Comité directeur du FFEM est convenu de soumettre la fiche d'identification de projet à une étude de faisabilité. Le document actuel, qui contient un résumé de la proposition, a été élaboré par le Ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en collaboration avec l'Office international de l'eau, l'IWAC et le secrétariat. Le Ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a également contribué au financement des travaux préparatoires.
5. La Réunion des Parties voudra peut-être:
 - a) Réaffirmer l'importance d'une gestion efficace des données et des informations pour la gestion de l'eau, en particulier dans le contexte de la coopération transfrontière;

¹ Atelier sur la surveillance et l'évaluation communes des bassins hydrographiques partagés organisé à Tbilissi du 31 octobre au 2 novembre 2005 au titre de la Convention dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau».

- b) Remercier la France de sa contribution à cette activité et l'inviter à continuer à la soutenir à l'avenir;
- c) Remercier l'Office international de l'eau d'avoir dirigé les travaux dans ce domaine capital et lui confier la mise en œuvre, selon qu'il conviendra, du futur projet de coopération avec l'IWAC;
- d) Inviter les pays souhaitant participer au projet à se mobiliser en vue des travaux à venir pour faire en sorte que cet important processus soit un succès.

II. PORTÉE ET OBJECTIFS DU PROJET PROPOSÉ

6. Un postulat important du projet proposé est que la base de métadonnées sera plus performante si elle est conçue en tant que partie intégrante du processus global de gestion des données. En outre, cette activité devrait être testée dans plusieurs bassins pilotes et être ensuite reproduite dans l'ensemble de la sous-région de l'EOCAC. Le projet sera principalement axé sur deux bassins pilotes et comportera parallèlement un volet destiné à la diffusion des outils et des résultats au niveau régional.
7. L'objectif général du projet est de renforcer les capacités dans le domaine de l'administration des données au sein, selon les cas, des autorités locales et nationales et des organes communs² concernés et, ce faisant, de contribuer à la fois aux politiques et aux actions menées dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières.
8. Les efforts porteront en particulier sur le renforcement des capacités liées au recensement des données existantes ainsi que sur le développement de la production et de l'échange d'informations homogènes et cohérentes nécessaires pour la gestion des ressources en eau aux niveaux national et local, ou pour les évaluations régionales. Ces données seront un atout important pour la préparation des prochaines éditions de l'évaluation des rivières, lacs et eaux souterraines transfrontières.

III. ACTIVITÉS À VENIR ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

9. S'il obtient le financement nécessaire, le projet pourra être mené à bien en moins de deux ans – de mai 2010 à décembre 2011. L'étude de faisabilité sera effectuée entre novembre 2009 et février 2010 et aura pour principal objectif de sélectionner les deux bassins pilotes parmi les sept bassins transfrontières énumérés ci-après. Ces bassins ont fait l'objet d'une sélection préalable dans laquelle ont été prises en considération les activités passées et en cours, les capacités actuelles et les possibilités de coopération:

² L'expression «organe commun» désigne toute commission bilatérale ou multilatérale ou autre mécanisme institutionnel approprié de coopération entre les Parties riveraines (voir art. 1, par. 5, de la Convention).

- a) Dvina occidentale (Bélarus, Fédération de Russie (oblast de Kaliningrad))³;
- b) Niémen (Bélarus, Fédération de Russie (oblast de Kaliningrad))⁴;
- c) Pripjat (Bélarus, Ukraine);
- d) Donets du Nord (Fédération de Russie, Ukraine);
- e) Dniestr (République de Moldova, Ukraine);
- f) Prout (République de Moldova, Ukraine)⁵;
- g) Eaux transfrontières d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan).

10. Outre la sélection des deux bassins pilotes, cette phase devrait permettre: a) de confirmer officiellement les engagements pris par les pays participant au projet et b) de préciser le projet proposé compte tenu des particularités des deux bassins.

11. Les activités projetées telles qu'elles sont définies à ce stade sont regroupées en deux volets principaux.

Premier volet: Actions à entreprendre au niveau de chaque bassin transfrontière pilote

12. Le but de ce volet est de renforcer les capacités d'administration et d'échange de données au niveau des deux bassins pilotes en utilisant des méthodes et des approches pouvant être réutilisées dans d'autres bassins transfrontières de la sous-région de l'EOCAC. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales compétentes et d'autres institutions concernées des pays participants.

13. Les activités ci-après seront menées à bien simultanément pour chacun des deux bassins pilotes:

- a) Renforcement de la coopération entre les acteurs concernés dans le domaine de l'administration des données et des informations, y compris élaboration d'un plan provisoire de gestion des données sur les ressources en eau du bassin;
- b) Aide à la mise au point d'outils pour l'administration des données, notamment:
 - i) Définition et adoption de règles communes concernant la production de métadonnées;

³ La Lettonie et la Lituanie, qui partagent également le bassin, ne font pas partie du projet.

⁴ La Lettonie, la Lituanie et la Pologne, qui partagent également le bassin, ne font pas partie du projet.

⁵ La Roumanie, qui partage également le bassin, ne fait pas partie du projet.

- ii) Mise au point d'outils pour la gestion des métadonnées (par exemple, serveurs et logiciels) pour chaque bassin et/ou au niveau national, selon les cas, et élaboration d'un catalogue des métadonnées;
 - iii) Identification d'outils complémentaires et contribution à leur élaboration (par exemple, serveurs, bases de données/systèmes d'information géographique (SIG), en fonction des moyens disponibles) en vue de renforcer les capacités d'échange de données relatives aux domaines prioritaires identifiés.
- c) Élaboration de procédures et d'outils pour le partage des informations et des données par le biais des mesures suivantes:
- i) Élaboration et adoption de règles communes concernant le partage des données qui respectent les normes de confidentialité définies par les auteurs des données;
 - ii) Caractérisation de chaque mode et procédure d'échange de données (c'est-à-dire qui fournit quoi, à qui, pourquoi, comment, quand et sous quelle forme);
 - iii) Renforcement de l'interopérabilité du système, aussi bien du point de vue sémantique (utilisation d'une même langue et de cadres de référence communs) que du point de vue technique (mode de présentation et procédures d'échange), de manière à limiter les interventions sur les données au cours des échanges;
 - iv) Réalisation d'échanges sur des questions prioritaires, notamment par la création des premiers services Web de cartographie;
- d) Aide à la production des informations souhaitées grâce aux mesures suivantes:
- i) Aide à la définition des informations requises pour les besoins de la gestion (c'est-à-dire contenu des cartes, méthodes de calcul des statistiques et des indicateurs);
 - ii) Aide à l'établissement proprement dit des cartes, des statistiques, des rapports de situation et des indicateurs nécessaires;

Deuxième volet: Actions à entreprendre au niveau régional

14. Ces actions visent à élaborer un premier catalogue régional qui mette en valeur les métadonnées et les informations recueillies au sujet des deux bassins pilotes et à diffuser les résultats du projet auprès d'autres bassins transfrontières de la sous-région de l'EOCAC en vue de susciter des réactions.

15. À cette fin, les mesures suivantes devraient être prises:

- a) Conception et réalisation d'un catalogue régional de métadonnées (serveur logiciel). Ce catalogue serait hébergé sur un serveur de l'IWAC et serait l'unique point d'accès à tout ou partie des données figurant dans les catalogues de métadonnées se rapportant aux bassins pilotes et dans d'autres catalogues nationaux ou régionaux;

- b) Élaboration et diffusion de brochures de présentation des orientations et des techniques se rapportant aux résultats du projet;
- c) Organisation, à l'occasion de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (qui se tiendra en 2011 à Astana), d'une présentation de l'état d'avancement du projet et des applications potentielles des résultats obtenus à d'autres sous-régions;
- d) Autres activités de communication, en particulier la diffusion des résultats à l'échelle internationale et la promotion de l'application des procédures établies à d'autres bassins transfrontières de la sous-région de l'EOCAC.

16. Enfin, ce projet biennal devrait au final permettre d'atteindre les résultats suivants pour chacun des deux bassins pilotes:

- a) Établissement (ou renforcement) d'un réseau de coopération entre institutions pour la gestion des données relatives à l'eau;
- b) Élaboration d'un document d'orientation sous la forme d'un «plan de gestion des données relatives à l'eau» approuvé par les différents acteurs concernés;
- c) Réalisation d'un catalogue de métadonnées réunissant les sources de données utilisées pour la gestion des eaux transfrontières, alimenté si possible directement par les auteurs des données;
- d) Identification des principaux besoins des acteurs de la gestion des données en matière de renforcement des capacités d'administration des données, et mise en œuvre d'opérations de renforcement en fonction des priorités;
- e) Définition de règles régissant le partage des données, notamment les conditions de confidentialité;
- f) Mise au point d'outils et de procédures pour le partage des données et application de ces outils et procédures dans certains domaines prioritaires;
- g) Aide à la production d'informations utiles pour l'évaluation des eaux transfrontières et amélioration de la qualité des informations recueillies antérieurement.

17. Au niveau régional, le projet devrait déboucher sur les résultats suivants:

- a) Réalisation d'un premier catalogue régional de métadonnées mettant l'accent sur les informations recueillies au sujet des deux bassins pilotes;
- b) Organisation de manifestations et élaboration de moyens d'information sur les orientations et les techniques en vue de diffuser les résultats, en particulier auprès des organisations et des autorités nationales s'occupant de la gestion des eaux transfrontières dans d'autres bassins de la région.